

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 25 septembre 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni le 25 septembre 2025 dans la salle Vaucanson - PERIGNY.

Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Président,

Membres présents :

M. Jean-François FOUNTAINE, M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIÈRE, M. Vincent DEMESTER, M. David BAUDON, M. Gérard BLANCHARD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF, M. Didier LARELLE, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, Mme Martine MADELAINE, Mme Line MÉODE, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Pascal SABOURIN, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BEROT, M. Sébastien BOURAIN, M. Gérard-François BOURNET, M. Jo BROCHET, Mme Josée BROSSARD, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS, Mme Hélène DE SAINT-DO, M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, M. Dominique GUÉGO, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Aya KOFFI, Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Hervé PINEAU, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. Michel TILLAUD, Mme Chantal VETTER, M. Paul-Roland VINCENT

Membres absents :

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE), M. Marc MAIGNÉ (pouvoir à Mme Séverine LACOSTE), M. Christophe BERTAUD (pouvoir à M. Patrick BOUFFET), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Stéphane VILLAIN), Mme Chantal SUBRA (pouvoir à Mme Line MÉODE), M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à Mme Catherine LÉONIDAS), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), M. David CARON (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Pierre GALERNEAU (pouvoir à M. Roger GERVAIS), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Antoine GRAU), Mme Frédérique LETELLIER (pouvoir à M. Alain DRAPEAU), M. Patrick PHILBERT (pouvoir à M. Patrick GIAT), M. Olivier PRENTOUT (pouvoir à Mme Mathilde ROUSSEL), M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à Mme Marie NÉDELLEC), M. Jean-Marc SOUBESTE (pouvoir à Mme Océane MARIEL), Mme Eugénie TÉTENOIRE (pouvoir à Mme Chantal VETTER), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à M. Franck COUPEAU), Mme Marie-Céline VERGNOLLE (pouvoir à M. David BAUDON) Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Nadège DESIR, M. Olivier GAUVIN, M. Régis LEBAS, Mme Tiffany ROY

Secrétaire : Mme Amaël DENIS

n° 3

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2024 – ADOPTION

Rapporteur : M. KRABAL

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable. Ce rapport, qui s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis du public, résume les principales caractéristiques de la production et de la distribution de l'eau, ainsi que l'activité globale du service. De plus, conformément à l'article R. 2224-5-3 du CGCT, la personne publique compétente en matière de gestion et la préservation de la ressource en eau annexe chaque année à son RPQS un bilan des actions mises en œuvre dans ce domaine. Il est proposé d'adopter le RPQS 2024 relatif à l'exécution du service public d'eau potable.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport, qui s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis du public, résume pour l'année écoulée les principales caractéristiques de la production et de la distribution de l'eau, ainsi que l'activité globale du service, et contient les indicateurs décrits en annexe V du CGCT.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, ce rapport et sa délibération sont transmis avant le 15 octobre au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement, à savoir l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement dit « SISPEA ».

De plus, le RPQS est transmis aux communes membres de l'Agglomération afin qu'elles puissent le présenter à leurs conseils municipaux dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice (article D. 2224-3 du CGCT).

Enfin, il est également soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le rapport présente l'exécution du service public de l'eau potable sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération. Pour rappel, depuis le 1er janvier 2023, l'Agglomération exerce en régie directe la compétence Eau potable, excepté à Châtelailon-Plage, gérée en délégation de service public jusqu'à fin 2032.

Le rapport de l'année 2024 fait principalement état des points suivants :

1) RESSOURCES EN EAU

En 2024, la production globale s'établit à 8 143 240 m³, contre 8 271 263 m³ en 2023, soit une baisse de 1,55 %. Les volumes produits proviennent des sources d'approvisionnement suivantes :

- 70 % de la prise d'eau dans la Charente,
- 13 % du forage à Saint-Savinien et des 3 captages à Taillebourg,

- 11 % des captages à Fraise et Anais,
- 4 % du captage de Varaize à Périgny,
- 2 % du captage de La Ragoterie à Salles-sur-Mer.

De plus, 3 694 907 m³ d'eau ont été achetés à Eau17 en 2024, contre 3 735 473 m³ en 2023, soit une baisse de 1,09 %.

2) VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

En parallèle, 318 719 m³ d'eau ont été vendus à Eau 17 en 2024, contre 312 175 m³ en 2023, soit une augmentation de 2,10 %.

Si on déduit du volume produit et du volume importé le volume exporté, on obtient le volume de distribution qui a été de 11 519 428 m³ en 2024.

10 212 122 m³ ont été consommés en 2024, contre 10 438 006 m³ l'année précédente, soit une diminution de 2,16 %.

3) GESTION DU PATRIMOINE - RÉSEAU

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Il est de 89,31 % en 2024, contre 89,84 % en 2023.

Pour plus de pertinence, il convient d'associer le rendement du réseau à un autre indicateur, celui des pertes en réseau. Il permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. En 2024, il est de 2,38 m³ par km et par jour (contre 2,31 en 2023).

Au cours de l'année 2024, un linéaire de 7,64 kilomètres de réseau a été renouvelé, portant le taux moyen de renouvellement des réseaux à 0,37 %.

102 branchements en plomb ont été supprimés. Ainsi, au 31 décembre 2024, 1 640 branchements en plomb demeurent connectés au réseau de distribution.

4) QUALITÉ DE L'EAU

En 2024, l'eau de l'Agglomération a été contrôlée par 532 analyses microbiologiques et 580 analyses physico-chimiques. La qualité de l'eau est la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2023	Taux de conformité 2024
Conformité bactériologique	100 %	100 %
Conformité physico-chimique	89.83 %	93.62 %

L'eau du robinet est de très bonne qualité bactériologique sur toute l'Agglomération.

Sa qualité physico-chimique est en revanche affectée par la présence dans les ressources de pesticides ou résidus de pesticides sur lesquels les traitements existants ne sont pas efficaces. En 2024, ont été constatées les non-conformités suivantes :

1. Présence de chlorothalonil-R471811 (métabolite du chlorothalonil, fongicide interdit d'usage depuis début 2020).

Cette molécule est surveillée depuis juillet 2023. Elle est présente dans toutes les ressources en quantités supérieures à la limite de qualité et il n'existe pas de traitement économiquement et écologiquement viable pour la retirer de l'eau. Elle a été considérée comme pertinente de la date de sa « découverte » au 29 avril 2024 . Par conséquent, tous les prélèvements réalisés entre le 1er janvier 2024 et cette date ont été considérés comme non conformes. Depuis le 29 avril 2024, la molécule est considérée comme non pertinente par l'ANSES, donc ne génère plus de non-conformité. L'agglomération a cependant mis en œuvre un suivi mensuel des eaux brutes, qui montre que les concentrations baissent significativement dans les eaux souterraines. Comme l'usage de cette molécule est interdit, cette baisse devrait se poursuivre dans les années à venir.

2. Présence de fosétyl (fongicide autorisé depuis 2007, très utilisé pour lutter contre le mildiou dans le vignoble Charentais).

Cette molécule est surveillée depuis 2021. Elle n'est présente que dans le fleuve Charente, du mois de mai au mois d'août. Cela correspond à sa zone et à sa période d'usage. Elle est techniquement encore plus difficile à traiter que le chlorothalonil-R471811. En 2024, sa concentration dans les eaux distribuées a régulièrement dépassé la limite de qualité de 0,1µg/L, tout en restant très inférieure à sa valeur sanitaire fixée par l'ANSES à 9000µg/L.

Un dossier de demande de dérogation a été déposé à la Préfecture le 23 décembre 2024. Ce dossier comporte une proposition de plan d'actions préventives et curatives destinées à résoudre le problème. Ce plan doit être validé par arrêté préfectoral courant 2025.

Malgré ces dépassements des limites réglementaires, l'eau distribuée est restée consommable sans restriction tout au long de l'année, partout sur le territoire de l'agglomération. Eau « non conforme » ne veut pas dire dangereuse pour la santé.

5) PRIX DE L'EAU ET AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

Le montant de l'abonnement (part fixe) est déterminé en fonction du diamètre du compteur. Pour 2025, le tarif annuel H.T. de la part fixe pour un compteur de 15 mm est de 5,61 € HT, contre 5,50 € en 2024 (+2,00%).

Le tarif de l'eau (part proportionnelle) est fixé à 1,55 € H.T/ m³ (contre 1,48 € HT en 2024, soit + 5%).

Le budget de l'eau potable est un budget annexe au budget principal de la Communauté d'Agglomération. Il s'équilibre principalement grâce aux recettes générées par la vente d'eau pour un montant de 14 064 821 € en 2024. L'autofinancement s'est établi à 4 930 304 € HT, permettant ainsi de financer les investissements sans recourir à l'emprunt.

L'encours de dette au 31 décembre 2024 s'établit à 929 357 €. La durée théorique d'extinction de la dette est de 0,2 année.

6) INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le taux d'impayés sur les facturations 2023 au 31 décembre 2024 s'élève à 2,27 %.

Les interruptions de service non programmées s'élèvent à 0,88 pour 1 000 abonnés.

Le taux d'insatisfaction calculé par rapport au nombre de réclamations écrites est de 0,57 pour 1 000 abonnés en 2024.

7) BILAN DES RÉALISATIONS

En 2024, des investissements ont été réalisés ou engagés à hauteur de 9 210 723 €. Ils portent notamment sur le renouvellement de la canalisation d'adduction de Coulonge de 1 km dans les marais de Coulonge, la réhabilitation du château d'eau de Sainte-Soulle ou encore le raccordement en DN 400 du boulevard Joffre à La Rochelle.

8) GESTION ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Par délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2024, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a formalisé sa compétence en matière de gestion et préservation de la ressource en eau sur son territoire. En effet, la préservation de la ressource en eau est un enjeu fondamental pour l'Agglomération puisque les pollutions diffuses d'origine agricole (pesticides, nitrates) dégradent la qualité des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable. Elle est ainsi engagée dans deux programmes d'actions qui visent à reconquérir et préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable :

1. D'une part, l'Agglomération porte le 3ème programme Re-Sources 2021-2026 des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) de Varaize, Fraise-Bois Boulard et Anais ;
2. D'autre part, la coordination et l'animation du programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) de Coulonge et Saint Hippolyte sont portées depuis 2015 par l'Agglomération de La Rochelle, l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente et Eau 17.

L'article L. 2224-7-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « La personne publique (...) qui contribue à la gestion et à la préservation de la ressource en eau élabore et met en œuvre un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la part de cette ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. ». Chaque année, la mise en œuvre de ce plan d'action fait l'objet d'un rapport qui est annexé au RPQS public d'eau potable (article R. 2224-5-3 du CGCT). Ainsi, les bilans 2024 de ces 2 programmes d'actions sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau présenté pour l'année 2024,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur la plateforme SISPEA.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 82
Membres présents : 59
Membres ayant donné procuration : 18
Votants : 77
Abstention : 0

Suffrages exprimés :
Votes pour : 77
Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION

Signé électroniquement par : Antoine Grau
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Antoine Grau - 1er Vice-président



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.